**DEPARTEMENT**
**DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**DES GRANDS LACS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# Délibération n° 2022-075
## Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat – Demande de subvention

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/06/2022
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Cabane d'Eulalie – 2053 route du Lac à Ste Eulalie-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

**Présents** : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent

**Procurations :** Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. MINIAU Dominique donne procuration à COLMAGRO Ghislain, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, Mme SÉGAUT Céline donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme DOUSTE Françoise

**Excusés :** M. DIAZ Manuel, Mme PINCÉ Laure, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme SÉGAUT Céline, M. BRETHES Eric

**Décision de l'assemblée :**

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 28/06/2022
Transmis en Préfecture le : 8/07/2022
Affiché le : 8/07/2022
à Parentis en Born, le 8/07/2022

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-075-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

**Rapporteur : Mme LARREZET Hélène**

Les communautés de communes des Grands Lacs (CCGL) et de Mimizan (CCM) ont fait le choix de mener conjointement deux études stratégiques, de planification et de structuration de leurs territoires, correspondant à l'échelle territoriale du SCoT du Born. Il s'agit des Plans d'Actions Foncières (PAF) et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), ayant donné lieu à une consultation MAPA pour l'attribution du marché d'études dans le cadre du Groupement de commande du Born. Le groupement de commande s'éteindra dès la notification des marchés d'études, mais l'entité Groupement du Born perdurera dans le cadre de leur pilotage, par une gouvernance commune, ainsi qu'un pilotage et une animation technique par une chargée d'études mutualisée entre les deux EPCI.

La commission d'attribution du groupement de commande, réunie le 14 juin 2022 a retenu l'offre de Guy Taieb Conseil (mandataire) et Avant-Projet (Cotraitant) pour un montant de 41.983,70 € HT.

Dans le cadre de son règlement d'aide, le Conseil Départemental des Landes (CD40) participe financièrement à l'élaboration « *d'études structurantes des territoires de projet et de planification urbaine* ». Pour être finançables, deux conditions doivent être remplies : qu'elles portent sur des objectifs de cohésion et de développement des territoires, sur un périmètre dépassant le cadre d'un seul EPCI, sans toutefois qu'un type d'entité soit limitativement défini.

Il a été estimé que le cadre du Groupement du Born entrait dans le champ de dépassement d'un seul EPCI, et que les objectifs des études précitées, par leur nature et leur objet, répondait pleinement aux objectifs de cohésion et de développement des territoires.

L'aide à laquelle les EPCI du groupement du Born pourraient prétendre s'élève à 20% maximum, avec un plafond subventionnable de 100.000€ HT. La CCGL pourrait, compte tenu du montant de l'étude, prétendre à une aide de 8 396 €.

En conséquence, par courrier en date du 17 mai 2022, Madame DOUSTE, Présidente de la CCGL, et M. POMAREZ, Vice-président de la CCM, ont adressé une demande argumentée au CD40.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De solliciter le conseil départemental des Landes pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan d'Action Foncière pour une subvention d'un montant de 8 396 €
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 juin 2022

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-075-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022